Image not found or type unknown

Penibilité et retraite anticipée

Par **anjita**, le **19/03/2018** à **11:30**

atteinte d'une ipp de 12 % suite à un accident du travail je ne totalise que 100 trimestres de cotisations. Puis-je prétendre à une retraite anticipée à l'age de 60 ans dans
le cadre des nouveaux textes, réforme macron ORDONNANCE 2017 2389 du
22 septembre 2017
Merci

Nom
Anjita

Par **morobar**, le **19/03/2018** à **11:39**

Bjr,
A priori seuls sont concernés les victimes d'une maladie professionnelle.
L'insuffisance du nombre de trimestres validés ne permettent pas une retraite à taux plein.
Mais vous pouvez interroger la CNAV sur l'état de vos droits compte tenu de votre taux d'IPP.

Par **anjita**, le **19/03/2018** à **15:09**

bjour,
maladie professionnelle et accident du travail sont assimilés.

Par **morobar**, le **19/03/2018** à **16:17**

C'est vous qui le dites, moi je n'en sais rien du tout.
Les maladies professionnelles sont inscrites sur un tableau, pas les accidents du travail qui peuvent avoir des causes multiples.
S'enfoncer un crayon à bille dans les fesses en tombant d'une chaise ne qualifie pas le poste de travail pénible.
Cela peut arriver à un notaire, une secrétaire...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés